



**MASTER 2 MENTION MANAGEMENT**  
**PARCOURS RECHERCHE ET ETUDES EN MANAGEMENT**

**Rentrée 2018-2019**

**Responsables pédagogiques :**

Marie-Christine LICHTLE ([marie-christine.lichtle@umontpellier.fr](mailto:marie-christine.lichtle@umontpellier.fr))

Régis MEISSONIER ([regis.meissonier@umontpellier.fr](mailto:regis.meissonier@umontpellier.fr))

Florence PALPACUER ([florence.palpacuer@umontpellier.fr](mailto:florence.palpacuer@umontpellier.fr))

**Secrétariat pédagogique :**

Karen BERTHOUD ([karen.berthoud@umontpellier.fr](mailto:karen.berthoud@umontpellier.fr))

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Master Recherche et Etudes en Management permet à des étudiants souhaitant s'engager dans la voie du Doctorat d'acquérir les connaissances fondamentales de la recherche en Sciences de gestion.

Les **principaux métiers** exercés sont les suivants : chercheur ou enseignant-chercheur en Sciences de gestion (après l'obtention d'un Doctorat), consultant et responsable d'études et de recherche dans le domaine du management, enseignant.

**Ce master dispense aux étudiants une formation de haut niveau en management, axée sur une spécialisation dans la recherche et les études.** Les 100 heures d'enseignement doivent être complétées par des cours suivis dans le cadre d'un master en Sciences de gestion d'une université de Montpellier ou par une validation des acquis professionnels justifiant de compétences équivalentes en management.

Les **principaux avantages** de cette formation sont les suivants :

- La possibilité d'acquérir une double compétence en recherche et pratique professionnelle dans le domaine du management,
- Un **corps professoral** composé d'universitaires de niveau international dans la recherche,
- Une **formation sélective** limitée à 20 étudiants par promotion,
- Des **cours de méthodologie de recherche**, permettant de maîtriser les principaux dispositifs de collecte et analyse de données,
- Un **encadrement** pour la réalisation du mémoire de recherche.

# REGLEMENT D'EXAMEN

## Article 1<sup>er</sup> : Organisation des enseignements

Le MASTER 2 Recherche et Etudes en Management s'adresse en priorité aux étudiants inscrits dans un autre Master 2 en Management. Il comporte 100 heures d'enseignements.

La scolarité du MASTER 2 est organisée sur dix mois à partir du mois de novembre, à raison de 3 heures par semaine. Elle se termine par un mémoire de recherche ou un mémoire de stage dont au moins la moitié est consacrée à la recherche.

Les étudiants peuvent suivre ce master en formation initiale ou en formation continue.

## Article 2 : Assiduité

En s'inscrivant au MASTER 2 Recherche et Etudes en Management, les étudiants acceptent le principe de la présence obligatoire aux cours. Toute absence doit être justifiée et acceptée par les directeurs de la formation.

## Article 3 : Capitalisation

Le semestre 3 (UE1) correspond aux enseignements suivis dans le cadre du Master 2 en Sciences de gestion dans lequel l'étudiant est inscrit.

Les enseignements du semestre 4 sont organisés en trois unités d'enseignements appelées UE dont la dernière est consacrée au mémoire. Chaque unité comprend une ou plusieurs matières auxquelles sont attribuées un nombre de crédits européens (ECTS). Le tableau ci-dessous présente cette organisation et le mode d'évaluation.

	<b>Semestre 3</b>	<b>Enseignants</b>	<b>Modalités</b>	<b>ECTS</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>UE 1</b>	<b>Spécialisation à la recherche dans une discipline des sciences de gestion</b>			<b>30</b>			
	<b>Semestre 4</b>						
<b>UE 2</b>	<b>Epistémologie et design de la recherche en management</b>			<b>5</b>	<b>40</b>		
	Epistémologie des sciences de gestion	R.Meissonier	100% CC		20		
	Méthodologie et conduite de projet de recherche	M.C. Lichtlé	100% CC		20		
<b>UE 3</b>	<b>Les méthodes de recherche en management</b>			<b>5</b>	<b>60</b>		<b>60</b>
	Approches qualitatives	F. Palpacuer	100% CC		30		30
	Approches quantitatives	V. Bessière	100% CC		30		30
	<b>Mémoire de recherche</b>			<b>20</b>			

	<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>			<b>30</b>	<b>130</b>	<b>30</b>	<b>160</b>
--	-------------------------	--	--	-----------	------------	-----------	------------

#### **Article 4 : Validation des enseignements**

Le contrôle des connaissances d'un contrôle continu (CC) comme défini dans l'article 3.

Une session de rattrapage est mise en place à l'issue du second semestre, pour les étudiants dont la moyenne de l'année est inférieure à 10/20. Les matières à rattraper sont celles dont la note est inférieure à 10/20, dans les UE dont la moyenne est inférieure à 10/20.

Le stage obligatoire, d'une durée minimale de 3 mois, donne lieu à la rédaction d'un mémoire de recherche et à une soutenance orale.

Les différentes matières sont affectées de points ECTS précisant leur poids relatif dans la notation globale (cf. article 3).

#### **Article 5 : Validation des acquis de l'expérience**

- Tous les enseignements sont obligatoires.
- La validation des acquis de l'expérience peut être accordée aux étudiants inscrits au titre de la formation continue, conformément aux dispositions retenues par l'Université de Montpellier.
- Les professionnels en activité, inscrits au titre de la formation continue, peuvent être autorisés à remplacer le stage par l'élaboration d'un projet professionnel portant sur l'entreprise dans laquelle s'exerce leur activité.

#### **Article 6 : Mémoire**

Un mémoire de recherche doit être rédigé et soutenu oralement.

Etant donnée la particularité du mémoire, sans que cela constitue une deuxième session d'examen, le jury peut exiger que l'étudiant rédige à nouveau un mémoire si celui-ci est jugé insuffisant. Dans ce cas, des modalités particulières sont décidées par les directeurs de la formation.

#### **Article 7 : Règles de compensation et jury**

Pour être admis, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale de 10/20. Une compensation est possible au sein des UE et entre les UE. Le jury peut décider d'accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par le candidat afin de lui permettre de valider son année.

L'étudiant n'ayant pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 se voit toutefois octroyer les crédits ECTS correspondant aux matières appartenant aux UE acquises. Une UE est acquise lorsque la moyenne des notes obtenues aux matières la composant, pondérées par les ECTS qui leur sont affectés, est supérieure ou égale à 10/20. Cette acquisition est définitive.

### **Article 8 : Mentions**

Pour l'ensemble du diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant :

- Mention Passable : moyenne générale supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12
- Mention Assez Bien : moyenne générale supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- Mention Bien : moyenne générale supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- Mention Très Bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16

### **Article 9 : Réinscription**

Si au terme de l'année universitaire, les résultats sont jugés insuffisants, l'étudiant ne pourra reprendre une inscription pour l'année universitaire suivante qu'à condition que la commission pédagogique, après s'être réunie, en ait donné exceptionnellement l'autorisation.

Dans ce cas seulement, il peut conserver, pour cette seconde inscription, le bénéfice de l'admissibilité d'ensemble obtenue pour les U.E. présentiels (10/20 de moyenne obtenue simultanément et séparément pour chacune des U.E. au terme de la première inscription).